



Strasbourg, le 20 juin 2011

DH-GDR(2011)R7 RÉV.

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**COMITE D'EXPERTS SUR LA REFORME DE LA COUR
(DH-GDR)**

RAPPORT

7^e réunion

30 mai -1^{er} juin 2011

Point 1: Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

1. Le Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) a tenu sa 7^e réunion à Strasbourg du 30 mai au 1^{er} juin 2011, sous la présidence de Mme Anne-Françoise TISSIER (France). La liste de participants figure à l'Annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe II.

Point 2: Conférence d'Izmir, Session interministérielle d'Istanbul et leur suivi

2. Le Comité examine et prend note de la Déclaration d'Izmir, du rapport des Délégués des Ministres sur l'avenir de la Cour, de la Déclaration de la Session ministérielle et des décisions adoptées par les Délégués des Ministres lors de leur 1114^e réunion sur le suivi de la Session ministérielle. Le Comité note en particulier qu'il n'est pas nécessaire de trouver un consensus sur toutes les questions, mais plutôt de conseiller le Comité des Ministres en présentant les arguments pratiques favorables ou défavorables. L'éventuel rapport final du CDDH pourrait toutefois chercher à hiérarchiser les questions selon qu'elles aient été soutenues à l'unanimité ou à la majorité. Le Comité évoque également la nécessité de garder à l'esprit une vision à long terme de l'avenir de la Cour.

Point 3: Accès à la Cour – Frais pour les requérants

3. Le Comité examine et révisé le document « Système de frais pour les requérants devant la Cour : Modèles envisageables » élaboré par le Secrétariat et invite les parties intéressées à envoyer à celui-ci, jusqu'au 17 juin 2011, tout nouveau commentaire sur le document. La version révisée sera approuvée par procédure écrite avant le 1^{er} juillet 2011.

4. Le Comité estime que, avant toute prise de décision éventuelle, il est fondamental de clarifier le fondement juridique du système et ses coûts administratifs. Il décide en conséquence de demander :

- au Service du conseil juridique, de donner son avis quant à la nécessité d'un amendement de la Convention dans l'hypothèse ou seraient mis en œuvre des modèles figurant dans le document révisé ;
- au greffe de la Cour, de fournir des informations sur le coût prévisible de gestion de ces modèles, en particulier pour ce qui est des frais variables en fonction du pays de résidence du requérant, ainsi que des exonérations fondées sur le niveau des ressources du requérant.

Point 4: Accès à la Cour – Représentation légale obligatoire

5. Le Comité examine la proposition de l'expert de l'Allemagne d'introduire une sanction contre les affaires dénuées de tout fondement. Une majorité considère que cette proposition pourrait s'avérer utile dans le cadre de la gestion des requêtes, mais qu'elle ne contribuerait pas à désengorger la Cour d'une manière significative. Une experte exprime son opposition à la proposition. Mention est faite de l'idée de sanctionner les Etats qui n'auraient pas exécuté intégralement et rapidement les arrêts de la Cour concernant des affaires

répétitives. Le Comité charge le Secrétariat de préparer un avant-projet de rapport sur la question et invite les parties intéressées à envoyer au Secrétariat (david.milner@coe.int), jusqu'au 17 juin 2011, toute contribution contenant des arguments pratiques favorables ou défavorables à cette proposition. La version révisée sera approuvée par procédure écrite avant le 1^{er} juillet 2011, en vue de son examen lors de la prochaine réunion.

6. Le Comité examine la proposition de la Cour visant à rendre obligatoire la représentation légale des requérants dès le début de la procédure. La majorité exprime son scepticisme, en particulier face à l'obligation qui serait faite aux Etats de fournir une aide juridictionnelle aux requérants impécunieux. Le Comité accepte avec gratitude l'offre de l'expert de la France d'être rapporteur sur cette question. Il invite les parties intéressées à envoyer au rapporteur (emmanuelle.topin@diplomatie.gouv.fr), jusqu'au 17 juin 2011, toute contribution contenant des arguments pratiques en faveur ou contre cette proposition. L'avant-projet révisé sera approuvé par procédure écrite et envoyé à la Cour si possible avant le 15 juillet 2011 pour information et commentaires éventuels de sa part, en vue de l'examen du texte lors de la prochaine réunion du Comité.

7. Le Comité examine la proposition de l'expert de l'Allemagne visant à amender le critère de recevabilité concernant le « préjudice important » (article 35(3)b CEDH) en supprimant la condition d'examen préalable par une juridiction interne. Quelques hésitations se font jour, ce critère n'ayant pas encore été appliqué par les juges uniques et les clauses de sauvegarde qui l'accompagnent étant le fruit d'un compromis obtenu au terme de négociations minutieuses. Le Comité décide de revenir sur la question à sa prochaine réunion.

8. Le Comité examine la proposition de l'expert de l'Allemagne d'inviter la Cour à réévaluer sa pratique en matière d'interprétation et d'application de la règle des six mois figurant à l'article 35(1)CEDH et d'examiner ensuite le besoin éventuel d'amender l'article 47 du Règlement de la Cour. Il décide de revenir sur la question à sa prochaine réunion, en vue d'élaborer, le cas échéant, un texte qui figurerait dans le rapport final du CDDH.

Point 5: Avis consultatifs

9. Le Comité rappelle la proposition des experts des Pays-Bas et de la Norvège. Il charge le Secrétariat d'élaborer un avant-projet de rapport sur la question et invite les parties intéressées à envoyer au Secrétariat (david.milner@coe.int) jusqu'au 17 juin 2011, toute contribution, conformément aux recommandations données dans le document intitulé « *Main aspects of a possible system extending the Court's jurisdiction to give advisory opinions* » (voir l'Annexe III). L'avant-projet révisé sera approuvé par procédure écrite et envoyé à la Cour, si possible avant le 15 juillet 2011, pour information et commentaires éventuels de sa part, en vue de l'examen du texte lors de la prochaine réunion du Comité.

Point 6: Nouveau mécanisme de filtrage / traitement judiciaire des affaires répétitives

10. Le Comité examine le *non-paper* portant sur « un mécanisme de filtrage combiné », contenant une nouvelle proposition. Il rappelle la proposition de l'expert de la Norvège selon laquelle le filtrage serait fait par le greffe, des juges temporaires pouvant être recrutés pour renforcer la capacité générale de décision de la Cour. Il accepte avec gratitude l'offre de l'expert de l'Allemagne de soumettre, pour la prochaine réunion, un document décrivant

l'actuelle proposition de créer une nouvelle catégorie de juges. Un expert exprime son désaccord quant à l'éventualité de permettre au nouveau mécanisme de filtrage de rendre des arrêts dans des affaires répétitives. Il décide d'examiner plus avant lors de sa prochaine réunion les trois propositions susmentionnées, en vue d'identifier les principaux arguments pratiques en faveur ou contre chacune d'entre elles.

Point 7: Documents préparés par le Jurisconsulte de la Cour sur les questions du principe de subsidiarité et sur la clarté et la cohérence de la jurisprudence de la Cour

11. Le Comité examine et approuve un projet révisé de réponse collective aux notes du Jurisconsulte, préparé par l'expert du Royaume-Uni, et décide de le soumettre à la prochaine réunion du CDDH pour éventuelle adoption et transmission à la Cour. Ce texte figure à l'Addendum I. Le Comité échange des réflexions quant aux moyens et au contexte qui seraient les plus adéquates afin de poursuivre son dialogue avec la Cour.

Point 8: Organisation de travaux futurs

12. Le Comité décide de proposer au Bureau du CDDH que sa prochaine réunion ait lieu avant la prochaine réunion du CDDH. Le Comité sera informé dès que possible de la décision du Bureau à cet égard et des dates des prochaines réunions.

* * *

Annexe I**List of participants / liste des participants****MEMBERS****AUSTRIA / AUTRICHE**

Ms Brigittte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery, Dpt. V/5, Constitutional Service, Ballhausplatz 2, 1010 WIEN

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Isabelle NIEDLISPACHER co-Agent du Gouvernement, Service Public Fédéral Justice, Service des droits de l'homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 BRUXELLES

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vit SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 PRAHA 2

DENMARK / DANEMARK

Ms Katarina HVID LUNDH, Head of Section, Ministry of Justice, Law Department, Human Rights Division, Slotsholmsgade 10, DK-1216 COPENHAGEN K

FINLAND / FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director of the Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 411, FI-00023 VALTIONEUVOSTO

FRANCE

Mme Anne-Françoise TISSIER, Présidente du DH-GDR / Chairperson of the DH-GDR, Sous-directeur des droits de l'homme, Agent du Gouvernement, Ministère des affaires étrangères, DJ/HOM, 57 boulevard des Invalides, F-75007 PARIS

Mme Emmanuelle TOPIN, Sous-direction des droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères, 57 boulevard des Invalides, F-75007 PARIS

GEORGIA / GEORGIE

Mr Levan MESKHORADZE, Agent of the Government of Georgia to the ECHR, Ministry of Justice, Rustaveli Avenue 30, TBILISI 0146

GERMANY / ALLEMAGNE

Mrs Almut WITTLING-VOGEL, Chairperson of the CDDH / Présidente du CDDH Agent for Human Rights, Federal Ministry of Justice, Mohrenstr. 37, D-10117 BERLIN

Ms Vera WEIßFLOG, Legal Officer, Federal Ministry of Justice, Mohrenstr. 37, 10117 BERLIN

GREECE / GRECE

Ms Sofia KASTRANTA, Rapporteur at the Special Legal Department of the Ministry of Foreign Affairs of the Hellenic Republic, Vasilissis Sophias 11, 10671 ATHENES

ITALY / ITALIE

Mme Silvia COPPARI

Co-Agente du Gouvernement devant la Cour Européenne des droits de l'Homme
Peprésentation permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

LATVIA / LETTONIE

Ms Inga REINE, Government Agent, Representative of the Government of Latvia before
International Human Rights Organizations, Ministry of Foreign Affairs, Brivibas blvd 36,
RIGA LV 1395

LUXEMBURG / LUXEMBOURG

Apologised / excusé

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Martin KUIJER, Senior legal adviser human rights law, Ministry of Justice, Legislation Department,
room H.511, Schedeldoekshaven, P.O. Box 20301, 2500 BZ THE HAGUE

Ms Françoise SCHILD, Legal counsel, International Law Division, Human Rights Cluster, Ministry
of Foreign Affairs of the Netherlands, P.O. Box 20061, 2500 EB The Hague, The Netherlands

NORWAY / NORVEGE

Ms. Audgunn SYSE, Acting legal advisor, The Legislation Department, Ministry of Justice and
the police, P.O. Box 8005 Dep, NO-0030 Oslo Norway

Ms Guro Camerer, Senior adviser, Legal Affairs Department, Ministry of Foreign Affairs,
P.O.Box 8114 Dep, NO-0032 Oslo Norway

POLAND / POLOGNE

Mr Jakub WOLASIEWICZ, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, Aleja Szucha 23,
WARSAW 00580

PORTUGAL

Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement, Procureur-General
adjointe, Procuradoria Geral da Republica, rua de Escola Politécnica, N° 140, P-1249-269
LISBOA

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Irina CAMBREA, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, 14, Aleea Modrogan,
Sector 1, BUCHAREST

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Nikolay MIKHAILOV, Office of the Representative of the Russian Federation at the
European Court of Human Rights, Deputy Head, Ministry of Justice of the Russian Federation,
Zhitnaya St., 14, 119991 MOSCOW

Ms Maria MOLODTSOVA, Ist Secretary, Department for International Humanitarian
Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, 32/34, Smolenskaya-Sennaya sq.,
119200 MOSCOW

M. Vladislav ERMAKOV, Représentation permanente de la Fédération de Russie auprès du
Conseil de l'Europe, 75 allée de la Robertsau, F-67000 STRASBOURG

SWEDEN / SUEDE

Ms Gunilla Isaksson, Special Adviser, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs, SE-103 39 STOCKHOLM

SWITZERLAND / SUISSE

M. Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de l'unité Droit européen et protection internationale des droits de l'homme, Office fédéral de la justice, Bundesrain 20, CH-3003 BERNE

TURKEY / TURQUIE

Mme Deniz AKÇAY, Adjointe au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 STRASBOURG

Mme Nilgün ERDEM ARI, Première conseillère au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 STRASBOURG

Mme Gönül ERONEN, Adjointe au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 STRASBOURG

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Laura DAUBAN, Assistant Legal Adviser, Foreign and Commonwealth Office, King Charles Street, LONDON SW1A 2AH

* * *

OBSERVERS**Holy See/ Saint Siège**

Mr Grégor Puppinc, 4 quai Koch, F-67000 STRASBOURG

European Union

Apologised / excusé

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights/ Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Apologised / excusé

* * *

Parliamentary Assembly/Assemblée parlementaire

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI, Head of Department, Legal Affairs & Human Rights Department / Chef de service des questions juridiques & des droits de l'homme

European Court of Human Rights / Cour européenne des droits de l'homme

Mr John DARCY, Administrator, Private Office of the President, European Court of Human Rights / Administrateur, Cabinet du Président

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Apologised / excusé

Department for the Execution of Judgments of the Court/ Service de l'Execution des Arrêts de la Cour

Apologised / excusé

* * *

Amnesty International

Mr Johannes Heiler, Amnesty International, International Secretariat, 1 Easton Street, LONDON WC1X ODW

Council of Bars and Law Societies of Europe / Conseil des barreaux européens (CCBE)

Apologised / excusé

European Group of National Human Rights Institutions / Groupe européen des institutions nationales des droits de l'homme

Mme Noémie BIENVENU, Legal Adviser / Chargée d'études juridiques, Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)
35, rue Saint Dominique, 75007 PARIS

Scottish Human Rights Commission

Mr Bruce Adamson, Legal Officer, Scottish Human Rights Commission, 58 Robertson Street, Glasgow, G2 8DU, Scotland,UK

International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)

Apologised / excusé

* * *

SECRETARIAT

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs, Directorate of Standard Setting, Council of Europe, F-67075 STRASBOURG Cedex

Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Direction des Activités normatives, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG Cedex

Fax : 0033 3 88 41 37 39

Mr Jörg POLAKIEWICZ, Head of Human Rights Development Department / Chef du Service du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Secretary of the DH-GDR / Secrétaire du DH-GDR

Mme Raluca IVAN, Lawyer / Juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mlle Ségolène CHESNEAU, Lawyer / Juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mlle Aurélie JACQUOT, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mlle Marie BARBIER, Stagiaire, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Interpreters/Interprètes:

Grégoire DEVICTOR
Luke TILDEN
Sally BAILEY-RAVET

* * *

Annexe II**Ordre du jour (tel qu'adopté)****Point 1: Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**Documents de référence généraux (* documents déjà distribués lors de réunions précédentes)

- Projet d'ordre du jour annoté DH-GDR(2011)OJ002
- Rapport de la 72^e réunion du CDDH (29 mars – 1^{er} avril 2011) CDDH(2010)R72
- Rapport intérimaire d'activité sur des propositions spécifiques pour des mesures nécessitant des amendements à la Convention CDDH(2011)R72 Add. I
- Rapport de la 6^e réunion du DH-GDR (9-11 février 2011) DH-GDR(2010)R6
- Rapport final du CDDH sur les mesures qui résultent de la Déclaration d'Interlaken et qui ne nécessitent pas d'amendement de la Convention CDDH(2010)013 Add. I *
- Décisions du Comité des Ministres sur les suites à donner à la Déclaration d'Interlaken et Mandats du CDDH et des instances subordonnées impliquées dans le suivi de la Déclaration CDDH(2010)002 *
- Déclaration d'Interlaken CDDH(2010)001 *
- « Documents de référence » pour la Conférence d'Interlaken H/Inf (2010) 2 *
- « Travaux préparatoires » pour la Conférence d'Interlaken H/Inf (2010) 3 *
- Rapport d'activité du CDDH – Garantir l'efficacité à long terme du système de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme CDDH(2009)007 Add. I *

Point 2: Conférence d'Izmir, Session interministérielle d'Istanbul et suiviDocuments de référence

- Déclaration d'Izmir
- Projet de rapport des Délégués des Ministres sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme - Suivi des Conférences d'Interlaken et d'Izmir CM(2011)57 final
- Déclaration de la 121^e Session du Comité des Ministres (Istanbul, 10-11 mai 2011)

Point 3: Accès à la Cour – Frais pour les requérantsDocuments de référence

- Déclaration d'Izmir

- Etude sur l'éventuelle introduction d'un système de frais pour les requérants devant la Cour européenne des droits de l'homme (préparé par M. Julien Lhuillier, expert consultant) + Annexes DH-GDR(2011)002 REV. + Add. I
- Rapport intérimaire du CDDH sur la question de l'accès à la Cour – frais pour les requérants CDDH(2011)R72 Add. I, Annexe V
- « Opinion of the Court for the Izmir Conference » #3484768
Anglais uniquement
- « Preliminary reflections concerning the introduction of a fee system » (document préparé par le greffe de la Cour) COURT_n3121780_v1
COURT_n3102958_v1_feesrevised
Anglais uniquement

Document de travail

- Eventuels modèles pour un système de frais pour les requérants devant la Cour (document préparé par le Secrétariat) DH-GDR(2011)011

Point 4: Accès à la Cour – Représentation légale obligatoire

Document de référence

- « Opinion of the Court for the Izmir Conference » #3484768
Anglais uniquement

Point 5: Avis consultatifs

Documents de référence

- Déclaration d'Izmir
- Avis consultatifs: discussions précédentes dans le cadre du DH-S-GDR et CDDH DH-GDR(2010)019
- « Opinion of the Court for the Izmir Conference » #3484768
Anglais uniquement

Point 6: Nouveau mécanisme de filtrage / traitement judiciaire des affaires répétitives

Document de référence

- Rapport du CDDH sur le filtrage des requêtes et traitement des affaires répétitives CDDH(2011)R72 Add. I, Annexe IV

Point 7: Documents préparés par le Jurisconsulte de la Cour sur les questions du principe de subsidiarité et sur la clarté et la cohérence de la jurisprudence de la Cour

Document de travail

- Projet de réponse collective aux documents préparés par le Jurisconsulte (révisé) DH-GDR(2011)005 REV

Documents de référence

- Notes du Jurisconsulte de la Cour sur le principe de subsidiarité Court_#3188076
- Notes du Jurisconsulte de la Cour sur la clarté et la cohérence de la jurisprudence de la Cour Court_#3197955

Point 8: Organisation de travaux futurs

* * *

Annexe III**Main aspects of a possible system extending
the Court's jurisdiction to give advisory opinions**

Interested parties are invited to express practical arguments for and against the proposal to introduce a system extending the Court's jurisdiction to give advisory opinions, including on the following aspects of a possible system and the various options mentioned, and to suggest any other possible options, also giving practical arguments for and against such options:

1. In what type of case a request for an advisory opinion should be allowed
 - a. *Option I*: only in cases revealing a potential systemic or structural problem
2. Which domestic authority/ies could request an advisory opinion
 - a. *Option I*: a court or tribunal of a Member State against whose decisions there is no judicial remedy under national law
 - b. *Option II*: parliaments
 - c. *Option III*: governments
3. Whether it should be optional for the domestic authority to make a request
 - a. *Option I*: yes
 - b. *Option II*: no
4. Whether the Court should have discretion to refuse requests
 - a. *Option I*: yes, a full discretion, with no obligation to give reasons
 - b. *Option II*: no
5. Whether other States Parties to the Convention should be able to intervene as third parties in the advisory opinion proceedings
 - a. *Option I*: yes
 - b. *Option II*: no
6. Whether the Court should give priority to requests for advisory opinions
 - a. *Option I*: yes
 - b. *Option II*: no
7. Whether the advisory opinion should be binding
 - a. *Option I*: yes
 - b. *Option II*: no
8. Whether there should be restrictions on the right of individuals to bring the same question before the Court under Article 34 ECHR
 - a. *Option I*: yes
 - b. *Option II*: no